

Appel à tous

Rapport

Bien que nous en soyons encore loin, Noël arrivera rapidement, comme toujours. Cet appel à tous concerne les politiques de congé pour le temps des fêtes. Voici les questions posées :

- Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?
- De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?

Nombre de répondants : 202

Cet appel à tous a été fait entre le 13 et le 16 septembre 2005.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des CRHA et des CRIA du Québec.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'ORHRI. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en octobre 2005.

1200, avenue McGill College
Bureau 1400
Montréal (Québec) H4B 2G7
(514) 879-1636 - info@orhri.org

Compilation des résultats – Nombre de répondants

1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?
-

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?
-

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

Taille de l'entreprise

Moins de 100 employés	59	29,21 %
101 à 500 employés	93	46,04 %
501 à 1000 employés	28	13,86 %
1001 à 5000 employés	22	10,89 %
5001 employés et plus	0	0,00 %
Nombre de répondants	202	

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>1 -</p> <p>1. Notre entreprise accorde trois jours de congé pour la fête de Noël de même que pour celle du Nouvel An. Par contre, au cours des dernières années, la direction accorde 1 à 2 journées de congé supplémentaire permettant ainsi aux employés d'être en congé de 1 à 2 semaines dépendamment des journées du 24 et 25 décembre et du 31 décembre et 1^{er} janvier.</p> <p>Pour ce qui est de l'horaire pour la période des fêtes 2005, la décision n'est pas encore prise.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>2 -</p> <p>1. Nous sommes fermé du 23 décembre 12 h au 4 janvier incl.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>3 -</p> <p>1. Les congés fériés du temps des fêtes 2005 sont les suivants : 26-27-28-29-30 décembre et 2-3-4 janvier</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>4 -</p> <p>1. 2 semaines de fermeture pour les employés syndiqués, et ce, tel que convenu à la convention collective.</p> <p>Pour le personnel cadre, il y a 2 semaines de fermeture car certains fériés sont déplacés durant cette période.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>5 -</p> <p>1. L'entreprise ferme une semaine entre Noël et le nouvel an.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>6 -</p> <p>1. Nous serons fermés du 24 décembre au 3 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>7 -</p> <p>1. Nous sommes un commerce de détail ouvert 7 jours sur 7. Les congés sont donc le jour de Noël et le lendemain ainsi que le jour de l'An et le lendemain. Un employé qui ne travaille pas normalement le dimanche et/ou le lundi se retrouve avec un congé reporté à une date de son choix.</p> <p>2. Jour férié prévu : dimanche</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>8 -</p> <p>1. La veille de Noël, Noël et le lendemain de Noël sont des journées payées ainsi que la veille du jour de l'An, le jour de l'An et le lendemain du jour de l'An pour le personnel syndiqué et non syndiqué.</p> <p>En somme, nous fermons 6 jours pour la période des fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>9 -</p>	<p>1. Fermons le jour de Noël et le lendemain de Noël. Fermons le jour de l'An et le lendemain du jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>10 -</p>	<p>1. Probablement, nous fermerons les 26, 27 décembre et 2 janvier. Les employés pourraient probablement prendre les 28, 29 et 30 décembre en vacances, à leurs frais ou en compensé. Nous n'avons pas finalisé encore.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>11 -</p>	<p>1. Nous fermerons pendant 10 jours, soit du 23 décembre 2005 au 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>12 -</p>	<p>1. Congé le jour de Noël et le jour de l'An seulement.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>13 -</p>	<p>1. Notre entreprise offre deux jours à Noël et deux au Jour de l'An. Le 24 décembre, les employés doivent travailler le matin, mais si certains services nécessitent la présence de ceux-ci dans l'après-midi, ils doivent rester et sont rémunérés en conséquence.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>14 -</p>	<p>1. Notre organisation sera ouverte.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>15 -</p>	<p>1. Notre entreprise paie 6 jours fériés pour la période des fêtes et fermera donc 6 jours, soit du 26 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 janvier puisque le 24 décembre est aussi un congé férié payé reporté au lundi 26 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>16 -</p>	<p>1. Notre entreprise ferme ses portes 10 jours à Noël pour les employés réguliers à temps plein syndiqués et non syndiqués; pour les temps partiels et les temporaires, c'est au prorata des heures travaillées. Pour les employés temporaires non syndiqués et les employés sur des projets, seulement 5 jours sur 10 sont rémunérés.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>17 -</p> <p>1. Fermeture partielle dans la semaine entre Noël et le jour de l'an : 26 décembre : férié 27 décembre : congé mobile 28 et 29 décembre : journées de travail normales 30 décembre : congé mobile 2 janvier : férié 3 janvier : congé mobile Reprise du travail le mercredi 4 janvier</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>18 -</p> <p>1. Notre entreprise ne ferme pas ses portes.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>19 -</p> <p>1. La compagnie ne ferme pas. Les congés seront les lundi et mardi après Noël et le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>20 -</p> <p>1. L'entreprise ferme pendant 1 semaine au cours de la période des fêtes (2 jours fériés et 3 congés mobiles).</p> <p>2. Jour férié prévu : à déterminer</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>21 -</p> <p>1. Bureau fermé pendant 2 semaines à Noël. Et succursales suivent les horaires du détail.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>22 -</p> <p>1. Nous ne fermons pas mais nous sommes à effectifs réduits.</p> <p>2. Jour férié prévu : 23</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>23 -</p> <p>1. s/o</p> <p>2. Jour férié prévu : le 27 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>24 -</p> <p>1. Notre entreprise ne ferme pas du tout puisque nous sommes dans l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie. Nous ne pouvons donc malheureusement pas offrir de jours de congé.</p> <p>2. Jour férié prévu : si possible nous donnerons une autre journée au choix de l'employé.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>25 -</p> <p>1. Nous payons 6 jours de congé à la période des fêtes soit 3 jours pour Noël et 3 jours pour le nouvel An.</p> <p>Cette année, nous serons fermés (congés payés) : 26-27-29 décembre pour congé de Noël et 29,30 décembre et 2 janvier pour le nouvel An.</p> <p>Cependant voici la note que nous mettons dans notre mémo :</p> <p>« Période des fêtes : Veuillez prendre note que certains employés pourront être appelés à venir travailler durant la période des fêtes. Nous vous demandons donc de vérifier auprès de votre supérieur immédiat si vos services seront requis avant de prendre des engagements ailleurs. Les employés qui travailleront durant la période des fêtes pourront reprendre en congé leurs heures après la période des fêtes. »</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>26 -</p> <p>1. Notre politique est la suivante :</p> <p>Noël : fermeture le jour de Noël et le lendemain.</p> <p>Jour de l'An : fermeture le jour de l'An et le lendemain. Toutefois si, pour des raisons d'affaires, certains de nos services sont ouverts le lendemain du jour de l'An, ils seront fermés le lundi de Pâques.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>27 -</p> <p>1. 2 semaines</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>28 -</p> <p>1. Les dates de fermeture varient d'une année à l'autre, dépendamment de la journée de la semaine où a lieu la fête. Cependant, nous sommes fermés au moins une semaine complète. Cette année, nous terminerons le 23 décembre 2005 et nous reprendrons le 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>29 -</p> <p>1. Règle générale, nous maintenons nos opérations pour la production. Le personnel administratif a congé la veille de Noël, Noël, lendemain de Noël, la veille du jour de l'An et le jour de l'An.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>30 -</p> <p>1. Nous serons fermer les 23, 26 et 30 décembre ainsi que le 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>31 -</p> <p>1. L'entreprise ferme du 24 décembre au 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 27 décembre (le 26 est aussi un congé)</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>32 -</p> <p>1. Notre entreprise est toujours fermée entre Noël et le Jour de l'An. Les employés qui ont droit au temps supplémentaire doivent prendre ces journées de leur banque de temps accumulée pendant l'année, ou sans solde ou utiliser des journées de vacances.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>33 -</p> <p>1. L'entreprise ferme pendant 7 jours ouvrables, soit environ du 24 décembre au 2 janvier (dépendamment du jour où tombent Noël ou le Jour de l'An).</p> <p>2. Jour férié prévu : le premier jour ouvrable suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>34 -</p> <p>1. Fermeture du 24 décembre au 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : reporté au lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>35 -</p> <p>1. Notre entreprise ferme le 23 décembre pour réouvrir le 3 ou le 4 janvier (à déterminer). Pour Noël, 2 jours sont rémunérés, soit les 26 et 27 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : 2 jours sont rémunérés, soit les 26 et 27 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>36 -</p> <p>1. Usine à opérations continues 24 h sur 24 et 365 jours par année. Congés fériés 25 et 26 décembre, 1^{er} et 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>37 -</p> <p>1. Personnel de bureau (non syndiqué) : Noël sera observé le 26 décembre et le lendemain de Noël le 27 décembre. Il y a trois congés mobiles qui ont été fixés aux 28, 29 et 30 décembre (sauf pour certains postes de comptabilité -fin d'année oblige - qui reprendront ces congés après entente avec leur supérieur immédiat).</p> <p>Jour de l'An sera observé le 2 janvier 2006 - retour le mardi 3 janvier 2006 - Donc pour la majorité du personnel de bureau, ce sera congé du 23 décembre (vers midi) jusqu'au 2 janvier 2006 inclusivement.</p> <p>Personnel d'usine (syndiqué) : congé selon la convention collective, c'est-à-dire Noël et lendemain de Noël, observés les 26 et 27 et le Jour de l'An observé le 2 janvier 2006. Pour les travailleurs qui n'ont pas utilisé leurs congés mobiles, ils peuvent les avoir pour la période des fêtes; pour les autres, il y a du travail.</p> <p>L'usine est en opération avec du personnel réduit les 28, 29 et 30 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre et le 26 sera observé le 27.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	38 -	<p>1. Notre organisation doit offrir un service continu et régulier 24 h sur 24 365 jours par année.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	39 -	<p>1. Nos activités de recherche nous empêchent de fermer complètement. Nous octroyons un total de 4 jours fériés dans le temps des fêtes : Noël, le lendemain, un jour mobile, et le jour de l'An. Noël et le jour de l'An sont reportés au lundi, le lendemain de Noël est reporté au mardi et le mobile est le vendredi 30 décembre. Mais nous encourageons le plus grand nombre possible d'employés à utiliser leurs vacances ou temps accumulé pour prendre des journées additionnelles de repos...</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	40 -	<p>1. Durant la période des fêtes, nos bureaux administratifs sont ouverts, à l'exception des 25, 26 décembre et 1^{er} janvier. Notre secteur opérations n'est fermé que les 25 décembre et 1^{er} janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : cette journée sera probablement reprise le mardi 27 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	41 -	<p>1. Nous sommes fermés du 23 décembre 2005 au 3 janvier 2006 inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	42 -	<p>1. Ouvert pour toute la période des Fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	43 -	<p>1. Nous offrons un service au public qui sera fermé seulement le 25 décembre. Les employés qui y sont affectés doivent donc travailler durant cette période. La convention prévoit toutefois qu'un employé ne peut travailler à la fois le 26 décembre et le 1^{er} janvier. Dans le cas des autres employés, ils sont encouragés à utiliser leurs congés annuels ou encore nous permettons l'accumulation de temps durant l'année à raison d'une heure travaillée pour une heure de congé.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 et mardi 27</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	44 -	<p>1. Fermeture du 24 décembre 2005 au 2 janvier 2006</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	45 -	<p>1. Fermé du 23 décembre 2005 au 4 janvier 2006</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	46 -	<p>1. Notre politique prévoit les congés suivants : Jour de Noël, Lendemain de Noël, Jour de l'An</p> <p>La veille de Noël et du Jour de l'An, les bureaux ferment à 13 h.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	47 -	<p>1. Ne ferme pas.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	48 -	<p>1. Nous ne fermons pas dans le temps de Noël. Par contre, j'aimerais faire renverser la tendance cette année. J'aimerais être capable de donner un congé d'environ une semaine et demie. Le tout est possible puisque les journées fériées sont le dimanche (25 et 1^{er} janvier). Ainsi, elles sont reportables.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 puisque nous donnons congé à nos employés le 26 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	49 -	<p>1. Chaque année, nos congés correspondent à ceux des institutions financières. En raison de notre type d'entreprise, nous ne pouvons nous permettre de fermer pendant 1 ou 2 semaines.</p> <p>2. Jour férié prévu : les 26 et 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	50 -	<p>1. Nos bureaux sont toujours fermés le jour de la fête de Noël et du Jour de l'An, ainsi que le lendemain de cette fête. Bien que nous ne nous y engageons pas, nous tentons de manière informelle de libérer nos employés vers le début ou le milieu de l'après-midi la veille de ces deux fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	51 -	<p>1. Je suis consultant à mon propre compte. Je choisis de vous parler de la politique de congé de mon dernier employeur.</p> <p>Le chantier occupe près de 2000 personnes. Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise à ce sujet pour la prochaine période, il y a fort à parier que le tout se déroulera comme les deux années précédentes, i.e. le chantier sera fermé pendant une période de deux semaines, entre le 23 décembre et le 5 janvier.</p> <p>La démobilisation et la remobilisation se faisant par avion pour une partie importante de travailleurs, le congé peut varier d'une personne à l'autre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	52 -	<p>1. Notre entreprise fermera ses portes le 22 décembre au soir pour rouvrir le mardi 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	53 -	<p>1. Les jeudi et vendredi précédents ainsi que le lundi suivant seront des congés fériés et cela est identique pour le nouvel An.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	54 -	<p>1. L'entreprise ne ferme pas pendant les fêtes. Nous serons ouverts les 28, 29 et 30 décembre et de retour le 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 décembre (26 étant un congé en Ontario)</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	55 -	<p>1. Notre entreprise sera fermée à compter de vendredi 5 heures le 23 décembre jusqu'au lundi 2 janvier 2006 inclusivement. Retour au travail, le mardi 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : mardi le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	56 -	<p>1. L'entreprise sera fermée pendant 2 semaines et les travailleurs sont payés puisque 5 jours de congés chômés et payés doivent être pris durant les fêtes soit une journée par mois : mai, juillet, août, oct et novembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	57 -	<p>1. Notre entreprise ferme pour 1 semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	58 -	<p>1. Tous les employés sont en congé du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	59 -	<p>1. Nous sommes fermé à compter du 23 à 17 h à 3 janvier 7 h.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	60 -	<p>1. Nous n'avons pas prévu fermer durant la période des fêtes malgré que beaucoup de gens prennent des vacances. Les 26, 27 et 30 seront fériés étant donné que Noël et le jour de l'An tombent un dimanche. Il restera donc seulement 2 jours travaillés entre les deux fêtes pour ceux qui ne pourront être en vacances!</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	61 -	<p>1. À moins d'une situation exceptionnelle, nous fermons les bureaux entre Noël et le jour de l'An et les journées qui ne sont pas fériées sont prises en journées de vacances.</p> <p>2. Jour férié prévu : probablement le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>62 -</p> <p>1. L'entreprise ferme la veille, le jour et le lendemain de Noël et du jour de l'An. La plupart des employés se réservent des vacances ou du temps supplémentaire pour prendre deux semaines de congé, ce qui est grandement facilité et accepté par l'entreprise. Seuls les employés de production doivent travailler puisque nous travaillons avec des animaux vivants et que les soins doivent être prodigués 7 jours sur 7. Toutefois, le nombre de travailleurs est très limité pour prodiguer que les soins indispensables.</p> <p>2. Jour férié prévu : nous aurons les 23, 26 et 27 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>63 -</p> <p>1. Congés statutaires seulement</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>64 -</p> <p>1. L'entreprise ferme pour cette période. Les employés ont droit à 5 congés rémunérés, c'est-à-dire Noël et le jour de l'An en férié et 3 en congés flottants. À chaque année, nous déterminons la période où les congés seront accordés et cette année sera :</p> <p style="padding-left: 20px;">Congé férié (Noël) le 26 décembre</p> <p style="padding-left: 20px;">Congé non rémunéré le 27 décembre</p> <p style="padding-left: 20px;">Congés flottants rémunérés les 28-29-30 décembre</p> <p style="padding-left: 20px;">Congé férié (nouvel An) le 2 janvier</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>65 -</p> <p>1. Le bureau fermera le 23 à midi et nous ouvrirons le 28 au matin! Pour le jour de l'An, nous fermerons le 30 à midi et rouvrirons le 3 au matin.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>66 -</p> <p>1. Bureau fermé 10 jours ouvrables (22.12.2005 - 4.01.2006)</p> <p style="padding-left: 20px;">4 jours rémunérés par employeur : Noël et Nouvel An + 2 lendemains</p> <p style="padding-left: 20px;">6 jours ou moins rémunérés : congés mobiles de l'employé encore disponibles à cette période</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>67 -</p> <p>1. Nous serons en congés fériés les 23, 26 et 27 décembre. pour la majorité de nos employés. Cependant, nous avons 2 centre d'appels qui eux seront appelés à travailler durant ces jours.</p> <p>2. Jour férié prévu : 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>68 -</p> <p>1. s/o</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	69 -	<p>1. Nous fermons pendant deux semaines du 26 décembre au 6 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	70 -	<p>1. Notre politique est de fermer pour la période des fêtes, soit entre Noël et le jour de l'An. En moyenne, nous attribuons 7 jours ouvrables de congés fériés durant la période des fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	71 -	<p>1. La politique de congé pour le temps des fêtes est la même pour nos employés syndiqués que pour les non-syndiqués et les cadres. Notre convention collective prévoit les congés suivants : ½ journée la veille de Noël, Noël et le lendemain de Noël; ½ journée la veille du jour de l'An, le jour de l'An et le lendemain.</p> <p>De façon générale, notre entreprise ne ferme donc pas ses portes, car il s'agit d'une période très occupée pour notre industrie.</p> <p>Cependant, les congés fériés qui sont la fin de semaine sont reportés la semaine selon un vote des employés syndiqués qui se déroulera en novembre prochain. Dans le passé, il est arrivé qu'ils jumellent les 2½ jours pour obtenir une semaine complète de congé, ce qui ne peut donc être exclu comme possibilité.</p> <p>2. Jour férié prévu : déterminé en novembre selon un vote des employés</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	72 -	<p>1. Nous sommes à réviser cette politique, justement. Mais pour l'instant, nous ne fermons pas nos portes durant la période des fêtes.</p> <p>Pour ce qui est de la question ci-dessous : pour ne pas aller à l'encontre des Normes du travail, nous allons payer le dimanche 25 décembre (férié) et offrir un congé sans solde le mardi 27 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : mardi 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	73 -	<p>1. De l'avant-veille de Noël au surlendemain du jour de l'An.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	74 -	<p>1. Le personnel de production travaillera entre Noël et le jour de l'An. Le personnel de bureau prendra congé en utilisant des jours de vacances restants ou en accumulant des heures pour compenser ces jours (1 heure= 1 heure).</p> <p>Tout le personnel a trois congés à Noël et 3 congés au jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	75 -	<p>1. La compagnie sera fermée du 24 décembre au 2 janvier inclusivement. Cette semaine de congé est rémunérée.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	76 -	<p>1. Notre entreprise sera fermée pour la période du 23 décembre 2005 au 5 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	77 -	<p>1. Congé les 26, 27 et 30 décembre, en plus de deux congés flottants pouvant être pris les 23, 28, 29 décembre 2005 ou 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	78 -	<p>1. Nous ne fermons pas l'entreprise. Nous travaillons dans un environnement syndiqué et les jours fériés qui tombent un dimanche sont reportés le lundi et ceux qui tombent le samedi sont observés le vendredi.</p> <p>2. Jour férié prévu : il sera observé le lundi 26 et le lendemain de Noël sera observé le mardi 27 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	79 -	<p>1. La direction chez mon employeur n'a pas encore établi notre congé de Noël de cette année, mais elle accorde toujours au moins toute la semaine entre Noël et le jour de l'An. L'an dernier, elle a accepté de donner en plus le 24 décembre et le 3 janvier. Nous stipulons dans les lettres d'embauche, au chapitre des vacances auxquelles l'employé a droit, « que le bureau est fermé entre Noël et le Jour de l'An et qu'il s'agit là d'une décision discrétionnaire de l'entreprise ». C'est au cas où l'entreprise irait mal à un moment donné et ne pourrait pas donner ces vacances. Mais depuis la naissance de l'entreprise, il y a 20 ans, au moins la semaine entre Noël et le Jour de l'An a été donnée.</p> <p>2. Jour férié prévu : probablement le 26</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	80 -	<p>1. Pour le Québec, du 22 à midi au 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	81 -	<p>1. Nous sommes en congé les 24-25-26 et 31-1-2.</p> <p>2. Jour férié prévu : 23 et 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	82 -	<p>1. Nous sommes dans le commerce de détail, plus précisément dans un marché d'alimentation, donc nous ne fermons pas. C'est notre meilleure période de l'année. C'est très exigeant pour tous nos employés peu importe leur statut. Par contre, on essaie de leur offrir quelques jours de congé soit aux environs de Noël ou pour le jour de l'An. Nous serons fermés le 25 décembre; donc dimanche sera notre férié.</p> <p>2. Jour férié prévu : dimanche</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>83 -</p>	<p>1. En vigueur pour les salariés de bureau non syndiqués : fermeture le 23 décembre et reprise des opérations le 9 janvier.</p> <p>Pratique passée a toujours été de fermer les opérations pour deux semaines lors de la période des fêtes :</p> <p>5 congés statutaires + 5 congés comblés par la compagnie s'il y a fermeture. Jusqu'à ce jour, la pratique du passé s'est toujours appliquée.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>84 -</p>	<p>1. Nous respectons la Loi des normes... Les bureaux seront donc ouverts.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>85 -</p>	<p>1. Dans notre entreprise, nous serons fermés du 23 décembre au 9 janvier 2006. Nous sommes fermés en même temps que nos fournisseurs et clients (domaine de la construction).</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>86 -</p>	<p>1. Le siège social ferme pendant une semaine (avec un service minimum, paye...). En ce qui concerne les opérations, les magasins sont ouverts.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>87 -</p>	<p>1. Durant la période des fêtes nos bureaux sont fermés et la majorité des gens de production sont également en congé. Selon nos besoins de production, il arrive parfois qu'une équipe d'une vingtaine de travailleurs travaillent durant cette période. Cette année, l'entreprise sera fermée du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.</p> <p>Situation pour les non-syndiqués : l'employeur reconnaît les 4 jours de congé chômés et payés suivants : Noël, lendemain de Noël, jour de l'An et lendemain du jour de l'An. De plus, un employé comptant plus d'un an d'ancienneté au 23 décembre de l'année en cours a droit à 4 congés mobiles supplémentaires qui sont généralement fixés durant la période de fermeture des fêtes. Si l'ensemble des congés mobiles ne sont pas utilisés durant cette période, les congés restants sont pris en cours d'année. Cette année, les employés admissibles utiliseront leurs 4 congés mobiles afin de couvrir les journées de fermeture des 23-28-29 et 30 décembre.</p> <p>Situation pour les syndiqués : l'employeur reconnaît les 6 jours de congé chômés et payés suivants : veille de Noël, Noël, lendemain de Noël, veille du jour de l'An, jour de l'An et lendemain du jour de l'An. Il reste donc 2 jours de congé sans solde, soit les 28 et 29 décembre. Pour pallier ces deux jours sans solde, notre convention collective prévoit qu'un salarié a la possibilité d'accumuler seize heures dans une banque d'heures qu'il peut utiliser uniquement pour compléter la période de fermeture du temps des fêtes. Les heures s'accumulent dans la banque d'heures de cette façon : une heure de temps supplémentaire payée à temps et demi donne 1,5 heure à temps régulier dans la banque.</p> <p>2. Jour férié prévu : le jour ouvrable suivant.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	88 -	<p>1. Dernière journée de travail le 23 décembre 2005 et retour au travail le 3 janvier 2006. Nous offrons 6 journées fériées.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	89 -	<p>1. Nous serons fermés du 23 décembre au 2 janvier inclusivement. Tous les employés sont en congé rémunéré durant cette période. Ça ne fait pas partie de leurs vacances annuelles (4 % ou 6 %). Beaucoup d'entre eux étirent les vacances de quelques jours à leurs frais ou en puisant dans leur banque de vacances.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	90 -	<p>1. L'organisation ferme le 23 à 17 h et rouvre le 2 janvier 2006. Tous les jours de congé entre ces deux dates sont des jours fériés.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : moins de 100 employés</p>
	91 -	<p>1. Notre entreprise accorde 5 jours de congé payés pour la période des fêtes. Ils sont répartis comme suit: 24, 25 et 26 décembre, 1^{er} janvier, ainsi que le 31 décembre ou le 2 janvier (selon le cas). Les jours sont reportables selon le cas.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	92 -	<p>1. Payons les congés régis par les lois.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	93 -	<p>1. Nos congés fériés sont habituellement le jour et le lendemain de Noël ainsi que le jour de l'An et le lendemain, donc quatre jours au total.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	94 -	<p>1. Notre entreprise sera fermée les 26 et 27 décembre 2005 pour le congé de Noël et les 2 et 3 janvier 2006 pour le jour de l'An. C'est le plus petit nombre de journées que nous accordons car si les fêtes tombent en semaine nous fermons les 24, 25, 26 et 31 décembre, et les 1^{er} et 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	95 -	<p>1. Notre entreprise fermera pendant 1 semaine, soit du 26 décembre au 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	96 -	<p>1. Notre entreprise sera fermée le lundi 26 et le mardi 27 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	97 -	<p>1. Nous ne fermons pas durant la période des Fêtes : plusieurs employés prennent des vacances durant cette période.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 23 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	98 -	<p>1. L'entreprise ferme ses portes pour deux semaines durant la période des fêtes. Cette période de congé n'est pas payée aux employés, à moins qu'ils aient des vacances d'accumulées.</p> <p>2. Jour férié prévu : nous allons payer la fête avant de fermer l'entreprise.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	99 -	<p>1. Notre compagnie ne ferme pas - les employés prennent des vacances en terme général lors de cette période mais aucun congé supplémentaire à ceux obligatoires par la loi n'est offert (un jour le budget sera présent et nous pourrons en offrir plus!).</p> <p>Nos jours fériés seront le lundi 26 décembre et au choix soit le vendredi 30 décembre, soit le lundi 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	100 -	<p>1. Nous serons fermés 2 semaines! S'il y a des besoins urgents pour la production, il y aura fermeture à compter du 22 décembre 16 h jusqu'au 2 janvier inclus.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	101 -	<p>1. Le salarié a droit aux congés chômés et payés suivants : jour de l'An, lendemain du jour de l'An, veille de Noël, jour de Noël, lendemain de Noël, veille du jour de l'An.</p> <p>Lorsqu'un des jours fériés mentionnés coïncide avec un samedi, le congé est observé le vendredi précédent; lorsque l'un de ces jours coïncide avec un dimanche, le congé est observé le lundi suivant.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	102 -	<p>1. Notre entreprise fermera du 24 décembre 2005 au 2 janvier inclusivement. Le retour au travail s'effectuera le 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	103 -	<p>1. Les jours fériés sont les 26, 27 et 28 décembre et 3 janvier.</p> <p>Les jours ouvrables sont les 29 et 30 décembre. L'entreprise ne ferme pas pendant une semaine. Cependant, nous encourageons les employés à prendre ces deux jours en congé. Pour ceux qui n'ont pas de balance de jours de vacances, nous offrons l'option sans solde.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	104 -	<p>1. Notre entreprise ferme une semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	105 -	<p>1. Nous ne fermons pas durant les fêtes, sauf pour Noël, son lendemain et le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre et le 27 décembre comptera comme lendemain de Noël.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	106 -	<p>1. Habituellement, nous fermons la veille de Noël ainsi que le lendemain et la veille du jour de l'An et le 2 janvier.</p> <p>Dépendamment des fins de semaine, on peut réorganiser cet horaire mais toujours en fonction de donner 4 jours de congé répartis selon la logique du « une journée avant et une journée après ».</p> <p>2. Jour férié prévu : le vendredi 23 et le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	107 -	<p>1. L'entreprise sera fermée pour la semaine entre Noël et le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	108 -	<p>1. Nous sommes fermés pour toute la période des fêtes, soit du 22 décembre au 2 janvier.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	109 -	<p>1. Nous fermons pour les deux semaines. Étant un syndicat de l'industrie de la construction, nous suivons la majorité : les compagnies ferment pour 2 semaines et les travailleurs aussi sont en congé pour cette période. Ça donne un repos bien mérité à tout le monde et c'est moins compliqué que de devoir gérer des horaires pour le temps des fêtes.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	110 -	<p>1. Les jours du 24 et du 25 décembre seront reportés au 27 et 28, le 26 étant férié dans notre entreprise. Les jours du 31 décembre et 1^{er} janvier seront devancés au 29 et 30 décembre. Le 2 janvier est férié.</p> <p>Ainsi, tous nos employés termineront le 23 décembre à 17 h et recommenceront le 3 janvier à 8 h.</p> <p>2. Jour férié prévu : 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	111 -	<p>1. L'entreprise fermera durant une semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>112 -</p>	<p>1. Nous sommes une entreprise syndiquée et avons 6 congés fériés, soit les 24, 25, 26, 31 décembre et 1^{er} et 2 janvier; nous fermons le 22 décembre au soir et revenons le 3 janvier, les journées tombant le samedi ou le dimanche sont reportées au dernier jour ouvrable précédent ou suivant le congé.</p> <p>Les journées non fériées sont prises aux frais de l'employé (nous autorisons de mettre des heures en banque lors de surtemps afin d'accumuler les heures manquantes.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>113 -</p>	<p>1. Outre les jours fériés exigés par la Loi sur les normes du travail (Noël et jour de l'An), nous ajoutons les congés payés suivants : lendemain du jour de l'An, veille de Noël, veille du jour de l'An ainsi que 2 jours entre le 25 décembre et le 31 décembre.</p> <p>Lorsqu'un congé férié ou un congé payé surviennent lors d'un jour non ouvrable, ils seront reportés au jour ouvrable suivant, à moins d'entente individuelle.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>114 -</p>	<p>1. Notre entreprise a une baisse d'activité durant le temps des Fêtes. Ainsi, le personnel de production travaille en équipes réduites et l'équipe administrative est en congé, sans ou avec solde selon les jours disponibles.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>115 -</p>	<p>1. Nous avons 6 congé fériés à Noël, la veille et le lendemain de Noël et du jour de l'An (4 Noël et le jour de l'An (2) + une journée flottante (1) soit un total de 7 jours.</p> <p>Nous serons fermés du 23 décembre au 2 janvier 2006. Retour au travail le 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : mardi le 27</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>116 -</p>	<p>1. Aucune fermeture, puisque nous sommes dans un domaine de service à la clientèle/ restauration hôtellerie</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi qui suit la fête</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>117 -</p>	<p>1. Entre le 1^{er} avril et le 31 mars, les employés travaillent un nombre d'heures additionnelles à leur horaire de travail, afin de remplacer le nombre total d'heures de travail prévues pour l'après-midi du 23 décembre, les 28, 29 et 30 décembre (26 et 27 désignés jours fériés).</p> <p>Congé du 23 après-midi au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>118 -</p>	<p>1. Fermeture du 23 décembre au 2 janvier inclusivement. Toutes les journées seront payées.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	119 -	<p>1. L'entreprise sera fermée les 23, 26, 27, 30 décembre et les 2 et 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	120 -	<p>1. Puisque nous devons offrir un support technique 24/7 à nos clients, l'entreprise ne ferme pas durant le temps des fêtes.</p> <p>Par contre, l'équipe de soutien fonctionne à effectifs réduits et les employés qui n'ont pas de contacts directs avec les clients prennent leurs congés fériés de façon normale, selon la prescription de la loi.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi et mardi pour Noël</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	121 -	<p>1. Je travaille dans un cabinet d'avocats à Montréal et nous ne fermons pas durant la période des fêtes, à l'exception des journées considérées fériées.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi suivant.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	122 -	<p>1. Ferme 1 jour.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	123 -	<p>1. L'usine ne ferme pas mais elle opère comme un dimanche. Les employés d'opération continueront donc à travailler et seront payés à temps triple + la Fête, soit 48 heures de paye pour 12 heures de travail. Les horaires de 12 h permettent déjà 4 jours par semaine de congé. Les employés d'entretien seront en congé le dimanche, comme d'habitude, mais pourront prendre le lundi en congé mobile. Seuls les services essentiels devraient être assumés. Les employés de bureau et certains cadres auront congé les lundi et mardi (Noël et jour de l'An).</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	124 -	<p>1. L'entreprise ferme pendant 5 jours (incluant les congés fériés).</p> <p>2. Jour férié prévu : 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	125 -	<p>1. Comme professeurs au cégep, nous sommes en disponibilité du 27 décembre au 30 décembre et à compter du 3 janvier. En disponibilité signifie que nous sommes sur appel au cas où il y a une demande de la part de la direction.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	126 -	<p>1. Notre entreprise ferme toujours le 23 à 12 h et ouvre au plus tôt le 3 janvier. Les jours sont payés.</p> <p>2. Jour férié prévu : compris dans le congé</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	127 -	<p>1. Notre entreprise offre 6 jours de congé fériés soit la veille et le lendemain des deux congés fériés, en plus évidemment des congés fériés eux-mêmes.</p> <p>Cette année, nous serons fermés du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	128 -	<p>1. Nous fermons 2 jours à Noël et 2 jours pour le jour de l'An, soit la journée de Noël et le lendemain, même chose pour le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	129 -	<p>1. Nous terminons de travailler le 23 décembre à 17 h. Nous serons de retour au travail le 9 janvier 2006 à 8 h. Les jours fériés seront les 24-25 et 31 décembre 2005 et le 1^{er} janvier 2006. Les journées seront reportées le lundi et le mardi de chaque semaine. Les employés payés à l'heure ont la possibilité de mettre 48 heures dans une banque de temps pour se préparer pour la période des fêtes. Ainsi, ils n'auront pas de trous financiers.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	130 -	<p>1. Pas du tout en dehors des congés bancaires.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	131 -	<p>1. Les employés ont congés les 23, 24 et 26 décembre; donc, cette année, nous serons fermés le 23, 26 et 27 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	132 -	<p>1. Notre politique de congé des Fêtes : trois jours à Noël et trois au jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lendemain</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	133 -	<p>1. - Selon les normes du travail - Seulement le département de construction a 2 semaines.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	134 -	<p>1. On ferme entre le 22 décembre et le 4 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	135 -	<p>1. Notre entreprise ferme 14 jours francs, du 21 décembre au 4 janvier.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	136 -	<p>1. Nous offrons 12 jours fériés par année, dont 6 durant les fêtes (veille, journée de fête et lendemain) et 2 flottants qui sont habituellement placés durant les fêtes également. Cette année, nous serons ainsi fermés toute la semaine du 26 décembre 2005 ainsi que le 2 janvier 2006.</p> <p>Le 24 décembre sera donné le 26 décembre.</p> <p>Le 25 décembre sera donné le 27 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : mardi le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	137 -	<p>1. Une semaine entre le 23 décembre et le 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	138 -	<p>1. Nous sommes une entreprise privée syndiquée. Nous allons terminer le vendredi 23 décembre et revenir au travail le 3 janvier. Nous avons concentré tous les congés fériés entre ces deux dates, afin que les employés puissent avoir une semaine complète de congé.</p> <p>26 déc. : report du 24</p> <p>27 déc. : report du 25</p> <p>28 déc. : report du 26</p> <p>29 déc. : report du 31</p> <p>30 déc. : report du 1er janvier</p> <p>2 janv. férié</p> <p>2. Jour férié prévu : Voir réponse ci-dessus</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	139 -	<p>1. Nous ne fermons pas, mais nous avons plusieurs fériés qui font qu'il n'y a pas de travail pendant une semaine soit entre Noël et le jour de l'An. On les aménage afin de les prendre pendant cette période.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	140 -	<p>1. Notre entreprise manufacturière ne ferme pas entre Noël et le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	141 -	<p>1. Nous pensons fermer la semaine du 26 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	142 -	<p>1. Les journées fériées seront :</p> <p>Noël reporté au lendemain, soit le lundi 26 décembre</p> <p>Lendemain de Noël reporté au surlendemain, soit le mardi 27 décembre</p> <p>Jour de l'An reporté au lendemain, soit lundi le 2 janvier</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	143 -	<p>1. Nous allons fermer pendant la semaine entre Noël et le jour de l'An et rouvrir le 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	144 -	<p>1. Les congés du temps des fêtes sont au nombre de 6 : avant-jour-lendemain de Noël, avant-jour-lendemain du 1^{er} janvier. Nous organisons les congés de manière à fermer une semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	145 -	<p>1. Pour la période de Noël, l'entreprise ne fermera pas ses portes puisque nous sommes en production continue (domaine minier).</p> <p>2. Jour férié prévu : les lundi et mardi 26 et 27 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	146 -	<p>1. À cause des jours où sont Noël et le jour de l'An cette année, l'entreprise sera fermée du 23 décembre midi au 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	147 -	<p>1. Nous fermons du 23 décembre au 2 janvier inclusivement et offrons 7 jours payés en plus des fins de semaine.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	148 -	<p>1. Congé férié officiel du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	149 -	<p>1. Nous fermerons du 26 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	150 -	<p>1. L'entreprise est fermée durant la semaine entre Noël et le Jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : possiblement reporté au lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>151 -</p>	<p>1. Notre usine ne peut se permettre de fermer pour une longue période pour le temps des fêtes. Voici les congés offerts.</p> <p>Pour les employés de bureau et le quart de jour pour la production : fin de la semaine de travail vendredi le 23 décembre retour au travail le 28 décembre.</p> <p>Pour les employés de soir : fin de la semaine de travail le 23 décembre au retour le 28 décembre.</p> <p>Pour les employés de nuit : fin de la semaine de travail le 23 décembre retour le 27 décembre.</p> <p>Pour les employés de week-end : les employés vont travailler 12 heures le 24 décembre, les horaires pourraient changer à leur convenance (ex 6 h à 18 h), 25 décembre congé mais pourraient reprendre leurs 12 heures le 27 décembre.</p> <p>Même scénario pour le jour de l'An.</p> <p>2. Jour férié prévu : pour les employés du week end c'est le dimanche; pour les autres, le 26 et le 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>152 -</p>	<p>1. Notre usine ne cesse pas ses opérations.</p> <p>Nous octroyons 2 congés fériés payés à Noël, soit les 25 et 26 décembre et 1^{er} et 2 janvier pour le jour de l'An.</p> <p>Le personnel d'opération prévu à l'horaire travaillera donc comme habituellement sur un horaire de 12 h, mais sera rémunéré en plus d'un 8 h férié pour chacune des journées fériées.</p> <p>Le personnel d'entretien et cadre sera en congé chômé payé pour ces jours.</p> <p>2. Jour férié prévu : 23</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>153 -</p>	<p>1. Depuis 5 ans, nous fermons entre Noël et le jour de l'An et le congé varie selon les jours où tombent ces fêtes.</p> <p>Cette année, nous prévoyons fermer vendredi le 23 à 16 h 30. Lundi le 26 et mardi le 27 sont les congés de Noël et du lendemain. Nous offrons le 28 (congé) en cadeau aux employés et le 29, et le 30 constituent les congés du jour de l'An et du lendemain. Retour au travail le 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi et mardi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>154 -</p>	<p>1. Fermeture de deux semaines.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>155 -</p>	<p>1. Notre usine ferme les 24, 25 et 26 décembre. Les activités se poursuivent durant les autres jours de la semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : lorsque le congé est un dimanche, il est reporté au lundi.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	156 -	<p>1. La politique est la suivante : les jours fériés sont la veille, le jour et le lendemain de Noël et du jour de l'An. Nos bureaux demeurent ouverts les jours non fériés. Toutefois, environ 12 % de nos employés assurent des services de support 24 h, 7 jours et sur rotation, tout au long de l'année.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	157 -	<p>1. Nous fermerons le 23 au soir et reprendrons le travail le 2 janvier. Les employés sont rémunérés pour les 26, 27, 29 et 30 décembre. S'ils désirent être rémunérés le 28 décembre, ils doivent faire 8 h de temps compensé avant la période des fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	158 -	<p>1. Notre entreprise sera fermée entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	159 -	<p>1. La semaine de travail se terminera le vendredi 23 décembre 2005 à 17 h. L'entreprise sera fermée la semaine entre Noël et le Jour de l'An. Cette semaine sera rémunérée pour les employés. Les employés retourneront au travail le mardi 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27 décembre ainsi que le 2 janvier</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	160 -	<p>1. Notre entreprise ferme ses portes les lundi 26 et mardi 27 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	161 -	<p>1. Pas de fermeture - les 26 et 27 seront fermés, de même que le 2 et le 3 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 et 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	162 -	<p>1. Notre entreprise ne ferme pas du tout en raison de la nature de ses activités.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	163 -	<p>1. Le 25 et le 26 sont des jours fériés dans notre entreprise. Ces journées sont reportées aux prochains jours ouvrables, lorsqu'il s'agit de journées où l'entreprise n'est habituellement pas en opération, en l'occurrence, le samedi et le dimanche.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>164 -</p> <p>1. La politique pour les non-régis est la même que pour les employés régis selon la convention collective des employés d'usine. Il y a congé férié la veille (24), le jour même (25) et le lendemain (26).</p> <p>Il est aussi stipulé dans notre convention que, si un ou l'autre des jours de fête chômés et payés coïncident avec un samedi, ce jour de fête est chômé et payé le dernier jour ouvrable qui précède. Lorsque l'un ou l'autre des jours de fête chômés et payés coïncident avec un dimanche, ce jour de fête est chômé et payé le premier jour ouvrable qui suit.</p> <p>Par conséquent, dans un cas comme cette année, l'application de la prise du férié sera donc les 23, 26 et 27, puisque l'usine est fermée la fin de semaine.</p> <p>Si un employé syndiqué doit travailler à l'un ou l'autre des jours de fête chômés et payés, il sera rémunéré à taux triple (300 %) soit 200 % du salaire régulier et ce, en plus du paiement du jour de fête chômé et payé. Si le travail supplémentaire dure plus de 8 heures, il est alors rémunéré au taux triple, soit 300 % du salaire régulier, pour toutes les heures additionnelles travaillées au cours de ce jour de fête chômé et payé.</p> <p>La rémunération d'un employé non régi par la convention d'usine sera au taux régulier plus une reprise de temps.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>165 -</p> <p>1. L'entreprise (école privée) ferme deux semaines à Noël, soit du 26 décembre au 6 janvier inclusivement.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>166 -</p> <p>1. Nous fermons partiellement durant le temps des fêtes. Seulement les services essentiels sont obligés de travailler alternativement pour offrir les services et produits à l'Europe ou Asie ou USA.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre remplacera Noël, le 27 décembre, le lendemain et le 30 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	<p>167 -</p> <p>1. Étant une compagnie d'assurances, nous ne pouvons nous permettre de fermer pendant 1-2 semaines. Voici les congés que les employés auront : 26 et 27 décembre et 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	<p>168 -</p> <p>1. Notre entreprise ferme ses portes entre le 23 décembre et le 2 janvier.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	<p>169 -</p> <p>1. Jours chômés et payés du 26 décembre 2005 au 4 janvier 2006 (8 jours).</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre (premier jour ouvrable suivant)</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	170 -	<p>1. Note entreprise ferme habituellement 1 semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	171 -	<p>1. Dans les trois usines sous ma responsabilité, nous serons fermés du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier 2006 inclusivement. Les employés seront de retour au travail le mardi 3 janvier 2006.</p> <p>Par contre, quelques employés du service à la clientèle assureront le service aux clients durant cette période de fermeture.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	172 -	<p>1. Pas de fermeture d'entreprise chez nous.</p> <p>2. Jour férié prévu : le vendredi 23 décembre, mais sujet à changement</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	173 -	<p>1. 5 jours : 23, 26, 27, 30 + 2 janvier</p> <p>2. Jour férié prévu : vendredi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	174 -	<p>1. Nous fermerons le 26 et 27 décembre ainsi que le 2 janvier.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	175 -	<p>1. Notre entreprise ferme habituellement du 25 décembre au 1^{er} janvier inclusivement. Le retour au travail s'effectue le 2 janvier et les employés doivent travailler le 24 décembre (mais ils finissent plus tôt), à moins que ces journées tombent une journée de fin de semaine. Les congés sont payés par l'employeur.</p> <p>Il n'est donc pas question de journées fériées et de report de celles-ci dans notre entreprise. Pour 2005-2006, les employés travailleront le 23 décembre 2005 et reviendront au travail le lundi 2 janvier 2006.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	176 -	<p>1. Nous restons ouvert durant la période des fêtes. Nous serons fermés le 26 et 27 décembre seulement.</p> <p>2. Jour férié prévu : les 26 et 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	177 -	<p>1. Nous ne fermons pas pendant la période des fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	178 -	<p>1. Chez nous, tous les jours ouvrables du 24 décembre au 2 janvier inclusivement sont fériés et chômés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	179 -	<p>1. Le secteur d'activité dans lequel nous œuvrons ne nous permet pas de fermeture durant la période des fêtes. Nous sommes ouverts et certains départements (service à la clientèle, production, livraison) fonctionnent les lendemains de Noël et jour de l'An. L'ensemble du personnel est au travail durant la période des fêtes.</p> <p>2. Jour férié prévu : probablement le lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	180 -	<p>1. Notre entreprise ne ferme pas. Nos fériés sont les 25 et 26 décembre et 1^{er} janvier. Nos agents de centre d'appels qui travaillent ces jours-là seront rémunérés à temps 1/2 pour les heures travaillées en plus du férié qui est payé selon la Loi des normes.</p> <p>Les cadres/salariés auront des jours de congés reportés ainsi que les agents dont le service est fermé la fin de semaine.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 25 pour les agents et le 23 ou le 27 pour les salariés selon les besoins opérationnels</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p>
	181 -	<p>1. Notre société offre les congés suivants : 24, 25, 26 décembre, 31 décembre, 1 et 2 janvier. Lorsqu'un jour férié tombe un jour non ouvrable pour l'employé, nous le déplaçons normalement au jour ouvrable le plus près. Nous prévoyons fermer totalement les bureaux du 24 décembre au 1^{er} janvier (équivalent à cinq jours de congé). La sixième journée pourra être prise soit le 23 décembre, soit le 2 janvier, les bureaux étant ouverts.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	182 -	<p>1. L'entreprise sera fermée 1 semaine et les dates restent à confirmer. Nous hésitons entre fermer le vendredi 23 décembre et reprendre les activités lundi le 2 janvier et être ouvert le 23 décembre et reprendre les activités le 3 janvier. Évidemment, nous payons 6 jours de congé.</p> <p>2. Jour férié prévu : le vendredi 23, probablement</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	183 -	<p>1. Des congés supplémentaires à ce qui est prévu par les normes du travail ne sont pas donnés d'emblée mais décidés annuellement. Cette année, nous fermerons une semaine entre le 26 et le 30 décembre 2005.</p> <p>2. Jour férié prévu : 26 décembre 2005</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	184 -	<p>1. Il y a 7 jours qui sont considérés fériés et payés. L'entreprise fermera à la fin de la journée du jeudi le 22 décembre et ouvrira de nouveau mardi le 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	185 -	<p>1. Notre organisation ferme entre le 23 décembre et le 2 janvier. Ces journées sont considérées comme des congés fériés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	186 -	<p>1. Nous fermons six jours durant la période des Fêtes et ces six jours sont des congés payés.</p> <p>2. Jour férié prévu : le 25 est déplacé le jour ouvrable suivant.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	187 -	<p>1. Fermé les 23, 26 et 30 décembre 2005 et 2 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	188 -	<p>1. Fermeture pendant une semaine des services administratifs (entre Noël et jour de l'An). Maintien des opérations essentielles. Selon les services, les vacances sont accordées par ancienneté.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	189 -	<p>1. Nous sommes ouvert durant cette période sauf pour les congés fériés, soit le 25 et le 26 décembre.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi suivant</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	190 -	<p>1. Nous fermons du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	191 -	<p>1. L'entreprise ferme la semaine entre Noël et le jour de l'An. 3 journées sont payées à Noël (24, 25 et 26 décembre) et 3 pour le jour de l'An (31 décembre et 1^{er} et 2 janvier).</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	192 -	<p>1. Nous fermons du 23 décembre au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	193 -	<p>1. Notre entreprise ne ferme jamais pour une période.</p> <p>2. Jour férié prévu : vendredi 23 pour veille, lundi 26 pour Noël, mardi 27 pour lendemain.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p>
	194 -	<p>1. Nous serons fermés du 26 décembre au 6 janvier 2006.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	195 -	<p>1. Nous sommes fermés les 25 et 26 décembre.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	196 -	<p>1. On ferme 1 semaine du 23 décembre 5 h au 2 janvier inclusivement. Tous les congés sont payés.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	197 -	<p>1. La journée de la fête et le lendement de la fête sont fériés chez nous. Nous sommes toujours en activité pendant la période des fêtes cependant, plusieurs employés seront en vacances. Puisque la fête de Noël sera le dimanche cette année, nous reportons ce congé le mardi puisque le 26 décembre (lundi) est aussi férié pour nous.</p> <p>2. Jour férié prévu : le mardi 27 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	198 -	<p>1. L'usine est fermée entre Noël et le jour de l'An. Nous avons trois congés flottants que l'on fixe entre les congés de Noël et du jour de l'An. Donc, cette année nous serons fermés 11 jours consécutifs.</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	199 -	<p>1. Nous fermerons du 23 décembre à midi au 2 janvier inclusivement.</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	200 -	<p>1. Nous serons fermé du 24 décembre (le samedi) au lundi 2 janvier 2006 (inclusivement). Lundi 26 décembre (congé du 25 décembre), mardi 27 décembre (congé 1/2 jour avant Noël, 1/2 jour flottant 2005), mercredi 28 décembre (journée flottante 2005), jeudi 29 décembre (journée flottante 2005), vendredi 30 décembre (jour de l'An 2006), lundi 2 janvier 2006 (journée flottante 2006).</p> <p>2. Jour férié prévu : le lundi 26 décembre</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>
	201 -	<p>1. Si les conditions le permettent, l'entreprise prévoit fermer ses portes entre Noël et le jour de l'An. Cette période est déterminée autour du mois de novembre de chaque année et peut être modifiée en tout temps. Par ailleurs, pour fins d'opérations, il est possible que certains services soient maintenus durant cette période.</p> <p>Tout employé permanent ayant complété sa période de probation a droit au paiement des journées incluses dans cette période de fermeture, en plus des jours fériés. Sont donc exclus les employés en probation, contractuels ou étudiants.</p> <p>Conclusion : les jours fériés sont les 25, 26 décembre et 1^{er} janvier. Les jours inclus entre le 26 décembre et 1^{er} janvier sont fermés et payés à la quasi totalité des 70 employés selon leur statut d'emploi (1 seul employé ne se qualifie pas cette année). Deux départements seront fonctionnels et les employés qui travailleront reprendront leur congé ultérieurement (5 employés au total : service clientèle, expédition et crédit).</p> <p>2. Jour férié prévu : lundi</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Quelle est votre politique de congé pour le temps des fêtes? Votre entreprise ferme-t-elle pendant une semaine? Deux semaines? Pas du tout?</p> <p>2. De plus, comme le 25 décembre est un dimanche cette année, quel jour sera férié?</p> <p>Taille de l'entreprise</p>	<p>202 -</p> <p>1. Notre politique pour le temps des fêtes est simple, les congés fériés et chômés inclus dans notre convention sont la veille, le jour et le lendemain de Noël; puis la veille, le jour et le lendemain du nouvel An. Donc, il y a 6 congés fériés durant le temps des fêtes.</p> <p>Le 24 décembre tombe un samedi alors ce congé est reporté au mardi suivant étant donné que le lundi est le lendemain de Noël donc férié aussi. Puis pour ce qui est du 25 décembre, il est reporté au mercredi 28 décembre.</p> <p>Le 31 décembre tombe également un samedi; alors il est reporté au jeudi qui le précède. Le 1^{er} janvier 2006 étant un dimanche est reporté au vendredi qui le précède, puis le 2 janvier demeure le lundi.</p> <p>Autrement dit, pour le temps des fêtes, notre compagnie sera fermée à partir du samedi 24 décembre jusqu'au lundi 2 janvier 2006 inclusivement.</p> <p>La dernière journée travaillée avant le temps des fêtes est le vendredi 23 décembre 2005, puis la première journée travaillée après le temps des fêtes est le mardi 3 janvier 2006.</p> <p>2. Jour férié prévu : le dimanche 25 est reporté au mercredi 28, car le samedi 24 est reporté au mardi 27.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>